



STATUTS de l'UMSB **Union mondiale des clubs de Saint Bernard (UMSB)**

Chapitre 1 : NOM, SIÈGE, RESPONSABILITÉ

Article 1

Le 23 septembre 1967 à Lucerne (Suisse), une union internationale des clubs de saint-bernard autonomes a été fondée sous le nom de "Union Mondiale des clubs de saint-bernard" pour un temps indéterminé. L'UMSB peut se traduire ainsi dans le langage international :

WELT-UNION der St. Bernhard-Clubs (WUSB)
WORLD-UNION of Saint Bernard-clubs (WUSB)

La FCI et l'UMSB se soutiennent mutuellement dans tous les domaines de la cynologie et ont signé à cet effet un contrat de coopération en 2023.

Article 2

L'UMSB a son domicile chez le président

Article 3

Les responsabilités de l'UMSB n'engagent que le capital de l'UMSB. Une coalition de personnes simples ou juridiques est exclue, de même que l'UMSB n'est pas responsable des engagements de délégués.

Chapitre 2 : BUT

Article 4

Le but de l'UMSB est de réunir tous les amis des saint-bernards par la même interprétation du standard de la race (FCI N° 61), de s'astreindre ensemble à améliorer l'élevage de race pure ainsi que la santé et le caractère. A entretenir l'amitié entre les amoureux du saint-bernard.

Article 5

Le but n'est pas lucratif. La fortune de l'UMSB est déposée dans une banque ou une caisse d'épargne.

Article 6

L'UMSB peut être consultée lors de désaccords entre les clubs membres. Elle reconnaît l'autonomie de ses membres et n'intervient pas d'elle-même dans leurs affaires.

Article 7

Le but à atteindre est :

- a) Travail en commun dans tous les domaines pour l'encouragement de la race et sa santé.
- b) Reconnaissance universelle du standard suisse établi, et son interprétation unifiée.
- c) Echange de juges parmi les clubs membres.
- d) Réunion des juges internationaux, si possible annuelle, avec formation continue par des experts, films, diapositives etc.
- e) Elaboration de directives et recommandations pour l'amélioration et l'uniformité du type ainsi que la santé animale.
- f) L'organisation d'expositions de l'UMSB ainsi que de séminaires relatifs à l'élevage et à la santé. L'échange de toute documentation, revues, livres ou règlements d'élevage ainsi que la diffusion d'un bulletin d'information et autres.
- g) Seuls les chiens munis de pedigrees reconnus par la FCI seront admis lors d'expositions de l'UMSB.

Chapitre 3 : ADMISSION

Article 8

Tout club du chien saint-bernard reconnu par l'organisation cynologique faïtière de son pays peut devenir membre de l'UMSB. L'organisation faïtière doit être reconnue par la FCI.

Les clubs, qui pour la grand distance ou des autres raisons, ne voudraient pas devenir membre adhérent, peuvent avoir le statut de membre associé. Ils payent la moitié de la cotisation.

Une demande d'admission écrite doit être envoyée au secrétariat et doit contenir :

- a) Les statuts du club dans leur langue d'origine ainsi qu'en version allemande ou anglaise.
- b) Noms et adresses du président, du secrétariat avec leurs numéros de téléphone et l'e-mail.
- c) Noms, adresses, numéros de téléphone et l'email de leur délégués.
- d) Nombre de membres de ce club.

Les modifications doivent être communiquées au plus tard deux semaines avant la prochaine Assemblée des délégués au premier secrétaire.

L'assemblée des délégués de l'UMSB décide de l'acceptation de nouveaux membres à la majorité.

Article 9

Les clubs membres s'engagent à annoncer toute modification de leurs statuts, de leur comité ainsi que de leurs délégués au premier secrétaire. Ils s'engagent également à publier les informations de l'UMSB dans leur revue interne.

Article 10

La qualité de membre est acquise dès le versement de la première cotisation. La qualité de membre se perd automatiquement lors de la dissolution d'un club, s'il n'appartient plus à la fédération canine de son pays ou s'il n'a pas payé sa cotisation à l'UMSB depuis 2 ans. **Pendant la période où les cotisations n'ont pas été payées, la participation n'est possible que sans droit de vote.** L'annulation prévue devra être communiquée au club par écrit.

Article 11

La démission de l'UMSB peut intervenir pour la fin d'une année, mais doit être demandée 3 mois à l'avance. Elle doit parvenir en mains du président en fonction par écrit.

Article 12

Les clubs qui auraient gravement lésé les intérêts de l'UMSB peuvent se faire exclure provisoirement si les $\frac{2}{3}$ des membres du comité le demandent. Sans objection, l'exclusion sera ratifiée par la prochaine assemblée de délégués à la majorité de $\frac{2}{3}$ à bulletin secret. Les membres du comité ou délégués du club concerné n'ont pas droit au scrutin.

Article 13

Les clubs qui perdent leur qualité de membre n'ont droit à aucun remboursement - ni argent, ni prix, ni challenge.

Chapitre 4 : ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Article 14

L'assemblée des délégués décide l'attribution des expositions de l'UMSB et prend toute décision selon l'article 7. Elle est dirigée par son président et organisée par les membres du comité conformément à l'article 17.

Article 15

L'assemblée des délégués est composée de deux délégués de chaque club membre. Chaque délégué présent a une voix. S'il y a 2 clubs d'un pays membre de la WUSB, alors le premier club (d'après la date d'entrée) a 2 délégués, le deuxième club 1 délégué. Plus que 2 clubs par pays ne seront pas acceptés.

Seuls les délégués dont les clubs membres ont préalablement informé le premier secrétaire par écrit ont le droit de vote. Si les cotisations de l'année précédente n'ont pas été payées, les délégués n'ont pas le droit de vote.

Les membres associés n'ont pas le droit de vote, mais ils ont le plein droit de parler et de déposer des motions.

Les délégués d'un pays en le plein pouvoirs de prendre des décisions. Les délégués doivent participer activement au club du pays qu'il représente et parler la langue couramment. Ils peuvent voter sans consulter le club qu'il représente.

Tous les votes et élections ont lieu à la majorité simple des voix sauf les résolutions qui, selon les statuts, doivent être prises à une majorité effective. En cas d'égalité des voix, la voix du président de l'assemblée est décisive. Les décisions de l'assemblée ne sont valables que si au moins la moitié des clubs membres est représentée.

Article 16

Chaque club membre a le droit de faire des propositions ou de soumettre une motion ainsi que d'utiliser l'UMSB pour obtenir des conseils ou un soutien dans les questions concernant l'encouragement de la race du saint-bernard. Toute proposition soumise au vote qualifiée par l'assemblée des délégués doit parvenir au minimum 4 mois avant celle-ci afin de pouvoir figurer à l'ordre du jour.

Article 17

L'assemblée des délégués se réunit en règle générale une fois par l'année. D'autres assemblées peuvent être convoquées au besoin sur demande de trois clubs membres ou par le comité. Le délai de convocation contenant l'ordre du jour est de 2 mois minimum. Lors de cas d'urgence l'assemblée peut être appelée à se prononcer par écrit.

Article 18

Un délégué peut être représenté par un autre membre de son club, mais chaque pays ne peut être représenté que par le nombre maximum de délégués ayant le droit de vote prévu à l'article 15, paragraphe 1. Le représentant doit être annoncé au premier secrétaire au plus tard deux semaines avant l'Assemblée des délégués.

Article 19

L'assemblée des délégués peut sur demande nommer membre d'honneur un membre du comité méritant, un délégué ou un juge. La proposition est votée à bulletin secret et acceptée si elle obtient le $\frac{2}{3}$ des voix.

L'assemblée des délégués peut élire sur proposition un ancien président ou membre de son comité au titre de membre ou président d'honneur de la WUSB. La proposition est votée à bulletin secret et acceptée si elle obtient le $\frac{2}{3}$ des voix.

Les membres d'honneur et les présidents d'honneur peuvent participer aux assemblées des délégués de manière consultative.

Chapitre 5 : COMITÉ

Article 20

Les délégués votent tous les trois années le comité.

Le comité se compose de:

- a) Président
- b) Vice-Président
- c) 1. Secrétaire (même langue que le présidente et allemand)
- d) Caissier
- e) 2. et 3. secrétaire (dû aux langues)

Les membres du comité ne peuvent pas être démis par leur club durant la période pendant laquelle ils ont été élus sauf s'ils ne font plus partie de leur club. **L'assemblée des délégués** peut aussi nommer des responsables pour mener à bien certains travaux (relatifs à l'élevage ou aux juges).

Article 21

L'assemblée des délégués nomme deux réviseurs dans ses propres rangs, qui ne font pas partie du comité. La vérification des comptes a lieu tous les trois ans avant l'élection du comité. Un rapport du caissier est présenté chaque année lors de l'assemblée des délégués.

Article 22

Le comité a la charge de diriger l'UMSB pour autant que l'assemblée des délégués n'en aie décidé autrement. Il prépare l'assemblée des délégués et prend ses décisions lors de séances avec le président ou par fax (télécopies) ou courrier électronique (**par téléphone, en ligne**). Il peut nommer des commissions de travail dont le rapport sera soumis à **l'assemblée des délégués**. Le 1. Secrétaire prend en charge tous les actes et rédige le protocole.

Chapitre 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 – Année comptable et rapport annuel

L'année comptable correspond à l'année du calendrier. Chaque année, le président présente le rapport annuel à l'assemblée des délégués.

Article 24 - Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée des délégués à la majorité des $\frac{2}{3}$. La cotisation est calculée sur la base du nombre de membres au 31.12 de l'année et échue au plus tard lors de la prochaine **l'assemblée des délégués**.

Article 25 - Modification des statuts et dissolution.

Toute modification des statuts doit être prise à une majorité des $\frac{2}{3}$. La dissolution de l'UMSB doit être acceptée par une majorité des $\frac{3}{4}$ des délégués. Lors de la dissolution, la fortune de l'UMSB sera attribuée à une fondation canine pour chiens saint-bernard européen.

Article 26 - Langue

Pour l'interprétation exacte des statuts ou des règlements de l'UMSB, seul le texte allemand fait foi.

Des traductions en anglais doivent être faites et sont souhaitables dans d'autres langues.

Dernière modification lors de l'assemblée des délégués à Němčice (République tchèque) le 16.05.2025

Le texte ancien est invalidé désormais.

Pour copie conforme :

Didier Basset

UMSB président